



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2024/52**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Bail local professionnel – local communal situé 3 Place Eugène Bézier avec Madame Julie DESSENDIER, naturopathe et réflexologue**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

attendu que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 3 Place Eugène Bézier,

vu la demande de Madame Julie DESSENDIER pour installer un cabinet de naturopathie et de réflexologie sur la Commune,

vu le bail établi à cet effet,

vu le budget communal,

**DÉCIDE**

**DÉCIDE** de louer le local commercial situé 3 Place Eugène Bézier à Madame Julie DESSENDIER pour y exercer son activité de naturopathie et de réflexologie, à raison de un jour et demi par semaine;

**DIT** que le bail est consentie pour une durée de trois ans à compter du 15 septembre 2024 et renouvelable par reconduction expresse.

**FIXE** le loyer mensuel hors charge à quatre-vingt-treize euros (93 €) et une provision pour charges à quinze euros (15 €). Ce montant comprend les charges liées à l'activité du Preneur (électricité). Cette somme sera évaluée chaque trimestre pour tenir compte des consommations réelles du cabinet.

**DIT** que la recette en résultant sera constatée au chapitre 75.

Décidé le vingt-six août deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **30 AOUT 2024**

Publiée par voie d'affichage,

le **30 AOUT 2024**



  
**Jean-Claude GRENON**  
Maire